

commerciales. De plus, une telle division de l'Europe occidentale entraverait sérieusement la collaboration politique.

Voilà comment le Conseil de l'OECE en est venu à décider, en juillet 1956, d'étudier les possibilités d'une association "multilatérale" entre les Six et les Onze. Le groupe de travail constitué à cette fin a déclaré, dans son rapport, qu'une zone de libre-échange qui engloberait l'Union douanière et économique des Six était techniquement viable en Europe. La différence entre la zone de libre-échange et l'Union douanière consistait en ce que les États faisant partie de la première seulement conserveraient des tarifs douaniers extérieurs distincts. De plus les structures de la zone de libre-échange seraient moins rigides et exemptes des caractéristiques de supranationalité propres à la CEE. En février 1957, le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis au Conseil de l'OECE un mémorandum où il exposait un projet de zone de libre-échange industrielle, c'est-à-dire n'englobant pas les produits agricoles. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Traité de Rome accordait un traitement spécial aux produits agricoles, vu que, de l'avis général, ce secteur économique ne se prête pas facilement aux mêmes solutions que les autres. Le Royaume-Uni, entre autres, ne voulait pas inclure les produits agricoles dans le régime de libre-échange, la plupart des préférences du Commonwealth s'appliquant à ces produits. Le libre-échange agricole avec les pays européens réduirait à néant la marge de préférence dont bénéficient sur les marchés britanniques les autres pays du Commonwealth.

Malgré l'étude presque incessante de ces questions par l'OECE et la rédaction de bon nombre de documents utiles, les intérêts et les points de vue divergents n'étaient pas facilement conciliables. Octobre 1957 a vu la création du Comité intergouvernemental de négociation, dont la présidence a été confiée à M. Reginald Maudling, trésorier général du Royaume-Uni; ce comité devait hâter les négociations dans la mesure du possible, de façon que les pays de la zone de libre-échange puissent procéder à la première étape de suppression des tarifs et des contingents dès le 1^{er} janvier 1959, c'est-à-dire en même temps que le Marché commun. On pourrait ainsi permettre l'évolution parallèle des deux associations et éviter la "discrimination" que constituerait, de la part des Six, un régime d'échanges favorisant les membres de la CEE.

Comité intergouvernemental de négociation

Les négociations poursuivies de juillet 1956 à décembre 1958 ont comporté bien des complications techniques, mais les difficultés fondamentales se réduisent à trois points. Tout d'abord, les premières propositions du Royaume-Uni n'incluaient pas dans le libre-échange les produits de l'agriculture et de la pêche; il en serait résulté de graves difficultés pour le Danemark, l'Islande et la Norvège, ces produits constituant le gros de leur commerce d'exportation. D'ailleurs les pays de l'OECE ne consentaient pas à l'exclusion totale des produits agricoles; de nouvelles séries de propositions ont donc été présentées par le Royaume-Uni, la Suisse, la CEE, et les pays scandinaves; elles prévoyaient une collaboration et des consultations plus étroites en ce domaine, mais aucune n'allait jusqu'à préconiser une égalité totale de traitement entre produits de la pêche et de l'agriculture d'une part et produits de l'industrie d'autre part.

Autre question, celle de l'origine des produits. Dans la zone de libre-échange, les pays auraient leurs propres tarifs douaniers extérieurs au lieu